



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

## Décision relative à l'organisation de l'intérim des sections 1, 5, 8 et 12

### Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

**Vu** le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2019 confiant à M. Pierre GARCIA, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, du centre-Val-de-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

**Vu** l'arrêté du 2 novembre 2020 désignant Mme Caroline PERRAULT, directrice du travail, responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir,

**Vu** la délégation de signature du 2 décembre 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val-de-Loire accordée à madame Caroline PERRAULT,

**Vu** l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

**Vu** la décision du 19 septembre 2014, modifiée par la décision du 11 décembre 2020, portant affectation des agents de contrôle de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** l'intérim de la section 1 « Drouais », pour les entreprises de moins de 50 salariés et les chantiers, exceptés ceux de catégorie 1, est assuré par Stéphane MOREAU, inspecteur du travail,

**Article 2 :** l'intérim de la section 5 « Dunois », pour les entreprises de moins de 50 salariés et les chantiers, excepté pour les chantiers de catégorie 1 et pour les décisions administratives relevant du grade d'inspecteur du travail, est assuré par Frédéric ANGELI, contrôleur du travail,

**Article 3 :** l'intérim de la section 8 « Chartres Nord », pour les entreprises de moins de 50 salariés et les chantiers, excepté pour les chantiers de catégorie 1 et pour les décisions administratives relevant du grade d'inspecteur du travail, est assuré par Ramata SY, contrôleur du travail,

**Article 4 :** l'intérim de la section 8 « Chartres Nord », pour les entreprises d'au moins 50 salariés est assuré par François DOUIN, inspecteur du travail,

**Article 5 :** l'intérim de la section 12 « Illiers », est assuré par Karl CHOLLET, inspecteur du travail,

**Article 6 :** Les dispositions de l'article 1 sont applicables à compter du 14 décembre 2020,

Les dispositions des articles 4 et 5 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Les articles 2 et 3 sont applicables à compter de la signature de la présente décision.

**Article 6 :** Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 14 décembre 2020

La directrice du travail,  
Responsable de l'unité départementale  
d'Eure et Loir,

  
Caroline PERRAULT